



N° 84/26

0169
M-M. H

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN BARBECUE SUIVI DU BAL POPULAIRE DU 29 AOUT 2026

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu les articles L 2212-1 et suivants du CGCT ;
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu la demande présentée par l'association « **L'amicale des Sapeurs-Pompiers D'OUZOUER SUR LOIRE** » représentée par Madame GALLIER Adeline en vue de l'organisation d'un barbecue, suivi d'un bal organisé par la municipalité pour la fête nationale à l'étang communal (Etang du Pré Aux Bœufs).
- Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1 : Madame GALLIER Adeline, présidente de l'association « **L'amicale des Sapeurs-Pompiers d'OUZOUER SUR LOIRE** », est autorisée à organiser un barbecue suivi d'un bal public (organisé par la municipalité) qui se tiendra le samedi 29 août 2026 à compter de 15h00 jusqu'au 30 août 2026 à 2h00.

Article 2 : En aucun cas l'évènement ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale.

Article 3 : Le permissionnaire devra déposer en mairie une attestation d'assurance en responsabilité Civile au titre de cette manifestation (barbecue). Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation (barbecue).

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Sully sur Loire
- M. le Commandant de la Police intercommunale,
- M. le Commandant du CS35
- Mme GALLIER, Présidente de l'Association « Amicale des Sapeurs-Pompiers »

Fait à OUZOUEUR SUR LOIRE, le vendredi 24 juillet 2026.

Le Maire
Marie-Madeleine HAMARD

